

## Montage de monte-rampe d'escalier

### 1. Bases

<sup>1</sup> Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP)

<sup>2</sup> Ordonnance sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP)

<sup>3</sup> Norme de protection incendie (NPI) / directives de protection incendie (DPI)

### 2. Objectif

Le montage de monte-rampe d'escalier ne doit par principe pas entraver l'espace de la cage d'escalier et de ses alentours, sil s'agit d'une voie de fuite pour les habitants ainsi que d'une voie d'évacuation et d'attaque pour les forces d'intervention.

**La volée d'escalier, y.c. le palier, et les voies de fuite limitrophes doivent en tout temps être librement accessibles sur une largeur de 1.20 mètre.**

### 3. Mesures

<sup>1</sup> L'ascenseur doit être stationné en position d'attente, à l'extérieur de la zone de circulation.

<sup>2</sup> Dès que le lift n'est pas utilisé, il doit pouvoir être dirigé en position d'attente, par le personnel, à partir de chaque point d'arrêt et sans accompagnement.

<sup>3</sup> Les rails de roulement doivent être placés hors de la largeur de voie de fuite.

<sup>4</sup> Pendant le trajet et indépendamment du courant de réseau, l'ascenseur doit - en cas de panne de courant et en cas d'incendie - pouvoir être dirigé vers la sortie, puis être remis en position d'attente hors des zones de voies de fuite.

<sup>5</sup> Le personnel doit être instruit périodiquement sur le comportement en cas d'incendie.

### 4. Montage ultérieur dans des escaliers existants

<sup>1</sup> La largeur minimale de la zone de circulation (volée d'escalier/largeur de marche, palier, corridor) est de 0.80 mètre (dans l'écartement) entre la paroi / le limon et les rails de roulement.

<sup>2</sup> Si le lift ne peut pas être stationné hors de la zone de circulation, la largeur de passage minimale entre la paroi et l'ascenseur est d'au moins 0.80 mètre (siège et support pour pieds relevés).

<sup>3</sup> Si la largeur de la voie d'évacuation de 0.80 mètre vers le rail de roulement ne peut pas être respectée, des monte-rampe d'escalier avec rail de roulement au plafond peuvent à la rigueur être incorporés.

## **5. Procédure d'autorisation**

<sup>1</sup> Le montage ultérieur d'un monte-rampe d'escalier est significatif sur le plan technique de la protection contre les incendies et par conséquent soumis à une autorisation, en raison de l'entrave aux voies de fuite et de la sécurité des personnes.

<sup>2</sup> Si la largeur minimale de la voie de fuite de 1.20 mètre n'est pas atteinte, il faut se procurer un co-rapport concernant la garantie du concept d'intervention et de la sécurité des personnes, auprès du commandement local des sapeurs-pompiers.

\*Lorsqu'il en est fait mention, les éditions actuelles de prescriptions, directives, etc. sont valables